

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

Société anonyme au capital de 634 574 115 Euros
Siège social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris
542 097 902 R.C.S. Paris

A. — Etats financiers de BNP Paribas Personal Finance SA au 31 décembre 2025

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance SA le 26 mars 2026

I. — Compte de résultat de l'exercice 2025.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 513 105	1 884 384
Intérêts et charges assimilés	2.A	-1 058 792	-1 408 081
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		22 057	29 552
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		-18 769	-25 407
Revenus des titres à revenu variable	2.B	120 742	214 792
Commissions (produits)	2.C	81 843	84 237
Commissions (charges)	2.C	-28 746	-24 899
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	-1 483	9 421
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D		-31
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	370 152	493 472
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	-3 927	-160 037
Produit net bancaire		996 182	1 097 403
Frais de personnel	5.A	-444 102	-420 673
Autres frais administratifs		-515 257	-532 960
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		-54 439	-55 986
Résultat brut d'exploitation		-17 616	87 784
Coût du risque	2.F	-276 713	-391 883
Résultat d'exploitation		-294 329	-304 099
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.G	-27 437	5 044
Reprises ou dotations nettes aux provisions réglementées		102	-253
Résultat courant avant impôt		-321 664	-299 308
Impôt sur les bénéfices	2.H	-65 011	-100 636
Résultat net		-386 675	-399 944

II. — Bilan au 31 décembre 2025.
(En milliers d'euros.)

Actif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Caisse, banques centrales			1
Créances sur les établissements de crédit	3.A	2 045 470	5 308 157
Opérations avec la clientèle	3.B	15 434 543	16 887 568
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.C	628 182	214 184
Actions et autres titres à revenu variable	3.C	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.C	568 163	589 278
Parts dans les entreprises liées	3.C	4 091 295	3 859 605
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.K	70 857	72 266
Immobilisations incorporelles	3.F	197 981	194 808
Immobilisations corporelles	3.F	34 907	32 777
Autres actifs	3.D	250 969	300 617
Comptes de régularisation	3.E	160 009	328 597
Total Actif		23 482 468	27 787 950

Passif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes			
Banques centrales		169	382
Dettes envers les établissements de crédit	3.A	14 735 626	18 729 563
Opérations avec la clientèle	3.B	152 661	257 172
Autres passifs	3.D	368 576	313 736
Comptes de régularisation	3.E	361 815	328 936
Provisions	3.G	121 110	276 276
Dettes subordonnées	3.H	1 899 694	1 902 290
Total dettes		17 639 651	21 808 355
Capitaux propres	6.B		
Capital souscrit		634 574	617 280
Prime d'émission		5 122 012	4 889 306
Réserves		472 906	872 953
Résultat de l'exercice		-386 675	-399 944
Total capitaux propres		5 842 817	5 979 595
Total Passif		23 482 468	27 787 950

Hors Bilan	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.A	7 134 379	7 735 528
Engagements de garantie	4.B	1 217 434	1 328 693
Engagements reçus :			
Engagements de financement	4.A	205 000	194 000
Engagements de garantie	4.B	3 748 261	4 215 161

III. — Annexe.

Note 1. – Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Personal Finance SA

Les comptes de BNP Paribas Personal Finance SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date,
- ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n° 202206 du 4 novembre 2022 et n° 202303 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

1.A. Opérations avec la clientèle.

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations. Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties. Deux approches statistiques sont appliquées, la méthode statistique basée sur les EAD (Exposure at default), PD (Probabilité de défaut) et LGD (Loss Given Default) des pertes de crédit attendues qui est applicable au portefeuille de crédit consommation de la France ; et la méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues sur les autres portefeuilles de crédit.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.B. Créances et dettes envers les établissements de crédit.

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature.

Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

— Créances sur les établissements de crédit : Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus (ces derniers sont enregistrés parmi les créances rattachées).

— Dettes envers les établissements de crédit : Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue (comptes ordinaires débiteurs) ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.C. Titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

— **Titres de placement** : Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotés ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

— **Autres titres détenus à long terme** : Les autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Personal Finance entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

— **Titres de participation** : Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Personal Finance. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Personal Finance SA est supérieur ou égal à 10%.

— **Parts dans les entreprises liées** : Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Personal Finance dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotation ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.D. Immobilisations.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 60 ans pour le gros œuvre, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf. supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.E. Crédit-bail, location avec option d'achat.

Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC¹ du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier. Cette option permet aux crédits bailleurs d'appliquer le mode d'amortissement financier, la dotation à l'amortissement de chaque exercice est alors égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition des biens donnés en location.

¹ Le CNC est le Conseil National de la Comptabilité. Il a été remplacé par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) en 2010.

1.F. Opérations de titrisation.

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments.

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds.

1.G. Coût du risque.

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.H. Instruments financiers à terme.

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

— Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture : Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

1.I. Impôt sur les sociétés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022, la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1er janvier 2025 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

1.J. Participation des salariés.

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

1.K. Avantages bénéficiant au personnel.

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

— **Indemnités de fin de contrat de travail** : Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant, soit de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite, soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

— **Avantages à court terme** : BNP Paribas Personal Finance comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

— **Avantages à long terme** : Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court-terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de

présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

—**Avantages postérieurs à l'emploi** : Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour BNP Paribas Personal Finance et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tenant compte des conditions propres aux pays dans lesquels les salariés de BNP Paribas Personal Finance bénéficient de tels régimes. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

1.L. Enregistrement des produits et des charges.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis.

- Les commissions assimilées aux intérêts correspondent aux opérations bancaires et financières. Elles comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que BNP Paribas Personal Finance SA supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.
- Les commissions non assimilées à des intérêts correspondent à des prestations de service financiers. Elles sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

1.M. Opérations en devises.

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.N. Conversion des comptes en devises étrangères.

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2. – Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2025

2.A. Marge d'intérêts.

BNP Paribas Personal Finance SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	100 261	-683 018	154 468	-995 963
Comptes à vue, prêts et emprunts	69 742	-571 131	109 382	-843 866
Titres reçus (donnés) en pension livrée		-2 564		-4 820
Prêts subordonnés	30 519	-109 323	45 086	-147 277
Clientèle	994 305	-1 963	1 001 494	-2 711
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	991 953	-1 963	998 350	-2 711
Prêts subordonnés	2 352		3 144	
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 807	-315	22 105	-932
Titres de placement	18 807	-315	22 105	-932
Instruments de macro-couverture	399 732	-373 496	706 317	-408 475
Produits et charges d'intérêts	1 513 105	-1 058 792	1 884 384	-1 408 081

2.B. Revenus des titres à revenu variable :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de placement et assimilés	115	
Participations et autres titres détenus à long terme	3	20 352
Parts dans les entreprises liées	120 624	194 440
Revenus des titres à revenu variable	120 742	214 792

2.C. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	33 436	-12 580	35 225	-9 151
Opérations avec la clientèle	33 283	-12 574	34 988	-8 575
Autres	153	-6	237	-576
Prestations de services financiers	48 407	-16 166	49 012	-15 748
Produits et charges de commissions	81 843	-28 746	84 237	-24 899

2.D. Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat sur opérations de change	-1 483	9 421
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	-1 483	9 421

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat sur opérations des titres de placement		-31
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-31

2.E. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance SA est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
SEP avec des partenaires du monde de la distribution	3 049 845	3 082 353
SEP avec des partenaires du monde financier	652 304	727 130
Total	3 702 149	3 809 483

BNP Paribas Personal Finance SA s'est associée avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance SA et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance SA.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les « Autres produits d'exploitation bancaire ».

2.F. Coût du risque.

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité de BNP Paribas Personal Finance SA.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	-292 676	-404 072
Clientèle et établissement de crédit*	-285 579	-394 735
Engagement par signature	-7 098	-9 338
Titres	1	1
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions (*)	-26 326	-29 581
Récupération sur créances amorties	42 289	41 770
Coût du risque	-276 713	-391 883

(*) Dont créances irrécouvrables couvertes par des provisions reclassées en dotations nettes à hauteur de 394 423 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

2.G. Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	15 174	-33 958	10 447	-54 826
Cessions	2	-12 894	3	-1 901
Provisions	15 172	-21 064	10 444	-52 925
Parts dans les entreprises liées	51 173	-59 815	219 693	-145 654
Cessions	10 115	-19 894	219 693	
Provisions	41 058	-39 921		-145 654
Immobilisations d'exploitation	2	-13	160	-24 776
Total	66 349	-93 786	230 300	-225 256
Gains nets sur actifs immobilisés		-27 437	5 044	

2.H. Impôt sur les bénéfices.

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP Paribas SA est la société-mère. Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt courant de l'exercice	1 576	-17 984
Impôt différé de l'exercice	-66 587	-82 652
Impôt sur les bénéfices	-65 011	-100 636

En 2024, la convention d'intégration fiscale entre BNP Paribas SA et BNP Paribas Personal Finance SA a été modifiée, un avenant a donc été signé courant 2024 applicable depuis le 1er janvier 2024. Cet avenant revient à un régime dit « standard », ainsi les gains et pertes liés à l'intégration fiscale sont conservés par la tête du Groupe.

Note 3. – Notes relatives au bilan au 31 décembre 2025.**3.A. Créances et dettes envers les établissements de crédit :**

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	2 045 470	5 308 157
Comptes ordinaires débiteurs	167 734	166 407
Comptes à terme et prêts	1 398 737	4 626 862
Prêts subordonnés	478 999	514 888
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	2 045 470	5 308 157
Dont créances rattachées	19 837	32 299
Créances ratt. Provisions		
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC		
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	2 045 470	5 308 157

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	14 672 994	18 645 582
Comptes ordinaires créditeurs	94 058	167 441
Comptes à terme et emprunts	14 578 936	18 478 141
Titres et valeurs donnés en pension	62 632	83 981
Dettes envers les établissements de crédit	14 735 626	18 729 563
Dont dettes rattachées	167 308	338 657

3.B. Opérations avec la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	16 329 530	17 837 436
Crédits à la clientèle	16 232 628	17 763 775
Prêts à la clientèle financière	50 992	22 670
Prêts subordonnés	45 910	50 991
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	16 329 530	17 837 436
Dont créances rattachées	103 232	109 266
Dont décotes sur crédits restructurés*	-36 063	-43 184
Dont créances douteuses	1 537 285	1 510 365
Dont créances douteuses compromises	768 261	756 346
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	-894 987	-949 868
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	15 434 543	16 887 568

(*) Dont la décote liée aux prêts en devises.

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	152 661	257 172
Comptes à terme	90 298	192 347
Comptes d'épargne à régime spécial	3 629	893
Autres sommes dues à la clientèle	58 734	63 932
Opérations avec la clientèle - Passif	152 661	257 172
Dont dettes rattachées	291	300

3.C. Titres détenus :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	628 182	214 184
Dont provisions	-2 967	-2 968
Obligations et autres titres à revenu fixe	628 182	214 184
Placement et titres de l'activité de portefeuille	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	568 087	588 882
Dont provisions	-188 022	-181 344
Autres titres détenus à long terme	76	396
Dont provisions	-6	-3
Participations et autres titres détenus à long terme	568 163	589 278
Parts dans les entreprises liées	4 091 295	3 859 605
Dont provisions	-376 180	-378 804
Parts dans les entreprises liées	4 091 295	3 859 605

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

(En milliers d'Euros)	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	01/01/2025	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2025	01/01/2025	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2025	31/12/2025	31/12/2024
Participations et ATDLT (note 3.c)	770 625		-14 427	-7	756 191	181 347	21 064	-14 358	-25	188 028	568 163	589 278
Dont mali de fusion sur titres de participation	100 000				100 000	10 000				100 000		
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	4 238 409	258 108	-4 485	-24 557	4 467 475	378 804	37 195	-39 698	-121	376 180	4 091 295	3 859 605
Dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	89 683				89 683					89 683		
Immobilisations financières	5 009 034	258 108	-18 912	-24 564	522 366	560 151	58 259	-54 056	-146	564 208	4 659 458	4 448 883

Cession de Banco de Servicios Financieros (Argentine).

3.D. Autres actifs et passifs :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres		
Etat Impôts et taxes	38 965	99 501
Avances permanentes aux GIE	18 470	18 470
Autres actifs divers	193 534	182 646
Autres actifs	250 969	300 617
Etat Impôts et taxes	18 715	11 155
Dépôts de garantie	169	292
Autres passifs divers	349 692	302 289
Autres passifs	368 576	313 736

3.E. Comptes de régularisation :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits à recevoir	129 031	292 831
Comptes d'encaissement	4 570	3 343
Charges constatées d'avance	5 855	7 183
Autres comptes de régularisation débiteurs	20 553	25 240
Comptes de régularisation - Actif	160 009	328 597
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Charges à payer	292 550	285 228
Produits constatés d'avance	31 488	9 421
Autres comptes de régularisation créditeurs	37 777	34 287
Comptes de régularisation - passif	361 815	328 936

3.F. Immobilisations d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	881 700	-769 799	111 901	92 012
Autres immobilisations incorporelles	796 694	-710 614	86 080	102 796
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de fusion	729 500	-709 014	20 486	25 732
Immobilisations incorporelles	1 678 394	-1 480 413	197 981	194 808
Terrains et constructions	46 950	-16 824	30 126	12 530
Equipement, mobilier, installations	111 486	-106 705	4 781	20 247
Immobilisations corporelles	158 436	-123 529	34 907	32 777
Totaux	1 836 830	-1 603 942	232 888	227 585

3.G. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2025
Provisions pour engagements sociaux	25 681	1 483	-3 518	572	24 218
Provisions pour engagements par signature	31 853	7 098	-18 598	1	20 354
Provisions pour créances risquées et assimilées	15 173	4 338	-2 726	-2	16 783
Autres provisions	203 569	14 655	-158 454	-15	59 755
Provisions	276 276	27 574	-183 296	556	121 110

Les reprises de provisions « Autres provisions » sont principalement constituées de la reprise nette de provision pour restructuration pour -104 M€ (dont -3 M€ d'honoraires) et de la reprise de provision concernant le litige des prêts en devises pour -18 M€.

3.H. Dettes subordonnées :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes subordonnées remboursables	1 888 175	1 888 175
Dettes rattachées	11 519	14 115
Dettes subordonnées	1 899 694	1 902 290

Dettes subordonnées remboursables.

Les emprunts subordonnés remboursables émis par BNP Paribas Personal Finance SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	Encours au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2035	Au-delà de 2035
Dettes subordonnées remboursables	1 899 694						945 350	954 344

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Dettes subordonnées remboursables	1 902 290						946 886	955 404

3.I. Cessions de créances (opérations de titrisation) :

(En milliers d'Euros)	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2025
Noria 2021	Juil.- 21	900 000	-	323 651	-204 071	-3 814
Noria 2023	Juil.- 23	500 000	-	215 166	-298 619	5 316
Noria 2025	Juil.- 25	1 500 000	167 180	-	-1 121 741	-18 364

3.J. Opérations en devises :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actif	995 187	1 144 986
Passif	626 576	727 279

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.K. Opérations de crédit-bail :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2024	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2025
Valeurs brutes	114 796	35 256	-45 999	104 053
Amortissements	-44 313	-15 979	25 129	-35 163
Valeur nette comptable	70 483	19 277	-20 870	68 890
Créances rattachées	1 617			1 345
Créances douteuses	1 930			1 948
Dépréciation pour créances douteuses	-1 764			-1 326
Opérations de Crédit- bail	72 266	19 277	-20 870	70 857

Note 4 – Engagements de financement et de garantie.**4.A. Engagements de financement.**

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP Paribas SA.

4.B. Engagements de garantie.

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP Paribas.

4.C. Engagements sur instruments financiers à terme.

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant à l'hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Opérations fermes de gré à gré	20 690 631	21 325 508
<i>Dont swaps de taux</i>	<i>20 690 631</i>	<i>21 325 508</i>
<i>Dont swaps de devises</i>		

Note 5. – Rémunérations et avantages consentis au personnel.**5.A. Frais de personnel :**

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et traitements	-340 793	-324 374
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	-64 202	-63 218
Participation et intéressement des salariés	-39 107	-33 081
Total frais de personnel	-444 102	-420 673

⁽¹⁾ Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Les effectifs moyens permanents de BNP Paribas Personal Finance SA se décomposent comme suit :

Effectif, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dont cadres	2 778	3 200
Dont techniciens de la Banque	1 795	1 843
Total BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE SA	4 573	5 043

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 2 147 milliers d'euros en 2025 contre 1 375 milliers d'euros en 2024.

5.B. Engagements sociaux.

Deux catégories de dispositifs existent au sein de BNP Paribas Personal Finance, chacune traitée différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

— **Régimes à cotisations définies :** En France, l'entité BNP Paribas Personal Finance cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas Personal Finance a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Pour l'entité BNP Paribas Personal Finance et ses branches à l'étranger, les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont de 27 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 26 millions d'euros pour l'exercice 2024.

— **Régimes à prestations définies :** Les régimes à prestations définies en vigueur au sein de l'entité BNP Paribas Personal Finance et ses branches à l'étranger font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Pour les régimes de retraite dont les actifs de couverture sont supérieurs aux engagements, et dont le surplus est reconnu, les montants au bilan s'élèvent à 10 millions d'euros au 31 décembre 2025 (10 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En France, les salariés de l'entité BNP Paribas Personal Finance bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. La couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas Personal Finance.

— **Provisions au titre des plans de restructuration, départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs :**

L'entité BNP Paribas Personal Finance et ses branches à l'étranger ont mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration sont comptabilisées dès lors que BNP Paribas Personal Finance a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 24 millions d'euros au 31 décembre 2025 (125 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Note 6. – Informations complémentaires

6.A. Opérations réalisées sur le capital :

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (En Euros)	En Euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2023	83 404 922	7,00	583 834 454			
Augmentation du capital par émission d'actions	4 777 923	7,00	33 445 461	14-mai-24	27-nov-24	29-nov-24
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2024	88 182 845	7,00	617 279 915			
Augmentation du capital par émission d'actions	2 470 600	7,00	17 294 200	21-mai-25	17-nov-25	26-nov-25
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2025	90 653 445	7,00	634 574 115			

6.B. Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025 :

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	583 834	4 422 751	872 673	5 879 258
Augmentations de capital	33 445	466 555		500 000
Autres variations	1		26	27
Amortissement dérogatoire			254	254
Résultat de l'exercice 2024			-399 944	-399 944
Capitaux propres au 31 décembre 2024	617 280	4 889 306	473 009	5 979 595
Augmentations de capital	17 294	232 706		250 000
Autres variations			-1	-1
Amortissement dérogatoire			-102	-102
Résultat de l'exercice 2025			-386 675	-386 675
Capitaux propres au 31 décembre 2025	634 574	5 122 012	86 231	5 842 817

6.C. Echéanciers des emplois et ressources :

(En milliers d'Euros)	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	
Emplois							
Créances sur les établissements de crédit	187 571	570 259	109 640	536 190	641 810		2 045 470
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	850 221	2 002 082	2 756 311	5 129 045	4 767 741	-896 313	15 505 400
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 217				624 965	-2 967	628 182
Actions et autres titres à revenu variable		92					92
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	1 674 635	2 157 036	1 814 579	8 517 790	571 755		14 735 795
Opérations avec la clientèle	4 083	58 578		90 000			152 661

6.D. Actifs donnés et reçus en garantie :

Il n'y a pas d'engagements de garantie financière reçus au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

6.E. Evènements post clôture :

- **Cession Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd (Chine) :**
La cession de Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd en Chine à Geely a été réalisée le 8 janvier 2026.
- **Conflit au Moyen-Orient :**

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté entre l'Iran et les Etats-Unis, alliés à Israël. Le groupe BNP Paribas Personal Finance n'est présent dans aucun des trois pays et n'est donc pas exposé directement par le conflit mais pourrait être impacté par les conséquences économiques de la crise dont les impacts ne sont pas à ce jour mesurables.

6.F. Informations relatives aux entreprises liées et aux entreprises ayant un lien de participation :

(En milliers d'Euros)	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
Hors Bilan		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	372 771	115
Engagements reçus d'établissements de crédit	90 000	

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

6.G. Faits marquants de l'exercice

- Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :
- Augmentation de capital du 17 novembre 2025

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2025 dans sa septième résolution, le Conseil d'administration du 17 novembre 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 250 000 014 euros, par voie d'émission de 2 470 600 actions nouvelles, au prix unitaire de 101,19 euros, soit avec une prime d'émission de 94,19 euros par action et une prime d'émission globale de 232 705 814 euros.

L'augmentation de capital a eu pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 617 279 915 euros à 634 574 115 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 17 294 200 euros.

- **BNP Paribas Personal Finance Bratislava Branch (Slovaquie)**

La fermeture de la succursale BNP Paribas Personal Finance Bratislava Branch SK en Slovaquie a été réalisée le 5 avril 2025.

- **BNP Paribas Personal Finance Prague Branch (République Tchèque)**

La fermeture de la succursale BNP Paribas Personal Finance Prague Branch en République Tchèque a été réalisée le 24 avril 2025.

6.H. Procédures judiciaires et d'arbitrage. :

BNP Paribas Personal Finance est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par BNP Paribas Personal Finance et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans la note 3.g « Provisions », une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2025 sont quant à eux décrits ci-dessous. BNP Paribas Personal Finance considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance est condamnée à payer une amende de 187 500 euros et à verser un montant au titre des frais de défense ainsi que des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Par arrêt du 28 novembre 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation des chefs de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. Sur le plan des dommages-intérêts alloués aux parties civiles, la méthodologie de calcul a été ajustée par la Cour, mais la majorité des dommages-intérêts avait déjà été versée par exécution provisoire du jugement de première instance. Par ailleurs, un accord a été trouvé avec l'association Consommation Logement Cadre de Vie pour proposer une solution amiable aux clients qui le souhaitent.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de BNP Paribas Personal Finance.

6.I. Principales filiales et participations de BNP Paribas Personal Finance SA :

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Quote-part de capital détenue
			En milliers de devises				En milliers d'Euros				En %
Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Banco Cetelem SAU 3-3è Calle Retam 28045 Madrid Espagne		EUR	75 032	786 345	-54 203	356 847	75 032	786 345	-54 203	356 847	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grande CNR Voortrekker RD & Vangaurd Drive 7460 Goodwood Afrique du Sud		ZAR	4	168 713	563 167	568 795	0	8 676	28 961	29 251	100%
Crédit Moderne Antilles Guyane rue René Rabat ZI JARRY 97122 BAIE MAHAULT Guadeloupe	341891653	EUR	18 727	30 517	15 763	66 615	18 727	30 517	15 763	66 615	100%
Cofica Bail 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	399181924	EUR	14 486	158 387	21 122	51 377	14 486	158 387	21 122	51 377	100%
Cofiplan 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	412768160	EUR	47 500	155 983	5 021	11 276	47 500	155 983	5 021	11 276	100%
Ekspres Bank AS Oldenburg Allé 3 2630 Taastrup Danemark		DKK	1 488 000	1 389 377	22 004	265 151	199 218	186 014	2 946	35 499	100%
Findomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Diacceto 50123 Firenze Italie		EUR	659 403	1 222 632	128 280	1 008 548	659 403	1 222 632	128 280	1 008 548	100%
Crédit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	333353944	EUR	4 576	39 530	14 185	53 783	4 576	39 530	14 185	53 783	98%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	450275490	EUR	53 000	10 050	6 739	34 993	53 000	10 050	6 739	34 993	55%
Stellantis Bank 1,avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	562068684	EUR	139 430	1 678 651	28 872	36 942	139 430	1 678 651	28 872	36 942	50%
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Evollis AO 22-26 Quai de Bataclan 33300 Bordeaux	530612571	EUR	168	71	73	0	168	71	73	0	49%
Carrefour Banque 1 Place Copernic 91080 Courcouronnes France	313811515	EUR	151 333	290 677	-24 876	0	151 333	290 677	-24 876	0	40%
Union de Creditos Inmobiliarios SA 3 Rue Retama Madrid Espagne		EUR	227 438	273 412	17 992	183 952	227 438	273 412	17 992	183 952	40%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-9a Calle Juan Esplandiu 28007 Madrid Espagne		EUR	18 567	249 544	26 931	0	18 567	249 544	26 931	0	37%
Axa Banque Financement 203-205 Rue Carnot - 94138 Fontenay Sous-Bois Cedex France	348211244	EUR	33 855	28 783	-1 120	0	33 855	28 783	-1 120	0	35%
Genius Auto-Finance Co		CNY	4 000 000	4 658 201	832 656	0	484 708	564 467	100 899	0	20%

Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine											
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd No 88 Qixing Avenue, Meishan, Beilun District, Ningbo City, Zhejiang Province		CNY	731 284	850 277	-416 289	0	88 615	103 034	-50 445	0	20%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable :

Groupements d'intérêt économique	
NEUILLY CONTENTIEUX	143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
GEP CB	1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
GAM CB	1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
GIE CARTE BANCAIRE	151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

6.J. Identification de la société consolidante.

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège au 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.K. Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé au 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.

IV. — Affectation du résultat.

En Euros	
Perte Nette	- 386 674 616,63 €
Report à nouveau	166 935 339,41 €
Total à affecter	- 219 739 277,22 €
Emploi :	
Réserves légales	0,00 €
Réserve spéciale Œuvre originale légales	0,00 €
Réserve Prov Invest Libérée	0,00 €
Versement de Dividendes	0,00 €
Report à nouveau débiteur	- 219 739 277,22 €
Total affecté	- 219 739 277,22 €

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

À l'assemblée générale de la société BNP Paribas Personal Finance

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Personal Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance** : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont principalement l'émission d'attestations d'informations comptables et financières.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Personal Finance SA » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation et évaluation du risque de crédit (Se référer aux notes 1.A, 1G, 2F, 3.C de l'annexe aux comptes annuels)	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
BNP Paribas Personal Finance comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires. Dans un contexte d'harmonisation de l'évaluation du risque de crédit avec le groupe BNP Paribas, BNP Paribas Personal Finance met progressivement en place une nouvelle méthode d'évaluation des pertes de crédit attendues (nouvelle estimation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, des expositions en cas de défaut, des probabilités de défaut et des pertes en cas de défaut). Pour les portefeuilles non migrés au 31.12.2025, la méthode statistique historique est toujours appliquée. Pour ces deux méthodes, l'estimation des dépréciations fait intervenir le jugement de la direction notamment pour : – Apprécier la dégradation significative du risque de crédit et classer les encours douteux; – Estimer les paramètres de risque entrant dans le calcul des ECL – Ajuster le cas échéant les estimations des modèles pour tenir compte d'incertitudes qui ne seraient pas capturées par les modèles existants (provisions complémentaires). Dans ce contexte, nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit avérées (et en particulier les provisions complémentaires) constituaient un point clé de l'audit. Au 31 décembre 2025, le montant brut des opérations avec la clientèle exposée au risque de crédit s'élève à 16 330 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 895 millions d'euros.	Nous nous sommes assurés de la conformité des méthodologies de provisionnement appliquées par BNP Paribas Personal Finance avec le référentiel comptable en vigueur. Pour les portefeuilles ayant migré sous la nouvelle méthodologie, nous avons mené les diligences suivantes : – Prise de connaissance du processus opérationnel de calcul et identification des contrôles clés permettant de couvrir les risques opérationnels associés à ce processus; nous avons apprécié le design et l'implémentation de ces contrôles ainsi que leur efficacité opérationnelle ; – Revue des modalités de calcul des paramètres de risques entrant dans l'estimation des dépréciations issues du modèle (CHR, EAD, PD, LGD-cure, LGD Non Cure, Forward Looking), du processus de validation indépendante; nous avons reperformé le calcul d'une sélection d'indicateurs ; – Réalisation d'un contre-calcul sur un périmètre représentatif afin de s'assurer de la correcte application des paramètres aux différentes classes de risque ainsi que la bonne application des règles relatives à l'augmentation significative du risque de crédit S'agissant des portefeuilles non migrés, nous avons réalisé les diligences suivantes : – Prise de connaissance du processus opérationnel de calcul et identification des contrôles clef permettant de couvrir les risques opérationnels associés à ce processus; nous avons apprécié le design et l'implémentation de ces contrôles ainsi que leur efficacité opérationnelle. – Revue des résultats des backtestings effectués par la direction sur les différents paramètres de risques. Nous avons par ailleurs analysé les résultats des backtestings des différents paramètres de risque réalisés par la direction, la justification et l'estimation des provisions hors modèle et revu l'évolution des taux de couverture par produit et classe de risque. Nous avons enfin examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.
Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées (Se référer aux notes 1.C., 2.B., 2.G., 3.C. de l'annexe aux comptes annuels)	

Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Les titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 4 659 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs ou l'actif net réévalué. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu de leur poids au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté à : – Apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et hypothèses retenues par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; – Tester par sondage l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la société. Enfin, nous avons examiné les informations relatives aux titres de participation, autres titres détenus à long-terme et parts dans les entreprises liées publiées en annexe.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Personal Finance par l'assemblée générale d'avril 2006 pour le cabinet Deloitte & Associés et par l'assemblée générale tenue de mai 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et dans la 3ème année sans interruption pour le cabinet BDO Paris.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 17 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :
Benjamin IZARIÉ

Deloitte & Associés :
Laurence DUBOIS